

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC
DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES SUITE À
L'AUDIENCE PUBLIQUE (5 ET 6 SEPTEMBRE 2007)

COMPLÉMENT D'INFORMATION NO.2

**Consultants
enviroconseil** 
SERVICES EN INGÉNIERIE

26 SEPTEMBRE 2007

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES SUITE À L'AUDIENCE PUBLIQUE (5 ET 6 SEPTEMBRE 2007)

COMPLÉMENT D'INFORMATION NO.2

LISTE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS		
N° DE RÉFÉRENCE	DATE	DESCRIPTION DE L'ÉMISSION ET/OU DE LA RÉVISION
0B	26-09-07	Rapport final

INTRODUCTION

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ("la Régie") a participé à une audience publique organisée par le BAPE à l'édifice municipal du village de La Rédemption, les 5 et 6 septembre 2007.

À la suite de cette audience, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir de l'information complémentaire au sujet de l'alimentation en eau potable des chalets à proximité du site, de l'inventaire archéologique ainsi que de la production d'odeurs et de protoxyde d'azote par le LET. Ces questions (DQ1) ont été adressées le 13 septembre 2007. D'autres questions, reçues le 24 septembre 2007, (DQ5 et DQ6) concernant le climat sonore du secteur des chalets, l'élévation finale des cellules et la chronologie des étapes du projet de LET sont également traitées dans le présent document.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DU BAPE

DQ1 : Questions du 13 septembre 2007

1. *L'étude d'impact mentionne que « six chalets ont été identifiés le long de la route du Portage [...]. Il a été impossible de déterminer si ces chalets possèdent ou non des puits privés d'approvisionnement en eau potable. De plus, d'autres chalets non accessibles pourraient être présents » dans un rayon de 1 kilomètre en périphérie du site à l'étude (PR3.1, annexe 2, p. 16).*
 - o *Est-ce qu'il y a eu une vérification auprès des propriétaires de chalets pour connaître leur source d'approvisionnement en eau potable ? Dans la négative, expliquez pourquoi.*

LA RÉGIE :

Des démarches ont été entreprises afin de déterminer la source d'alimentation en eau potable des chalets identifiés, mais sans résultat lors de l'étude hydrogéologique en décembre 2006 en absence des propriétaires lors de la visite. Les investigations n'ont pas été poussées plus loin, puisque lors de l'analyse et la rédaction de l'étude hydrogéologique il est apparu que ces chalets n'étaient pas situés en aval hydraulique du site. Compte tenu de leur positionnement, ils ne sont pas sujets à être influencés par le LET. Pour ces raisons, il n'a pas été jugé nécessaire de contacter les propriétaires de chalets.

Toutefois, un chalet ne se trouvant pas sur documents informatiques disponibles de compilation des chalets et résidences permanentes du secteur se trouverait dans le secteur du confluent des rivières Rouge et Mitis (chalet #1 sur la figure 2.36 du complément d'information no.1). Ce chalet serait ainsi en aval hydraulique du site. Pour le moment nous en disposons pas d'information sur la source d'alimentation en eau potable de ce dernier.

2. *Tel qu'indiqué dans l'étude d'impact « le promoteur devra s'engager à réaliser un inventaire archéologique préalablement au début des travaux, là où l'implantation du LET recoupe la zone de fort potentiel archéologique afin de se conformer à la Loi sur les biens culturels » (PR3.1, p. 87).*

- o *Veillez indiquer quand aurait lieu l'inventaire archéologique et le début des travaux de construction du lieu d'enfouissement.*

LA RÉGIE :

L'inventaire archéologique est une étape préalable aux travaux d'aménagement de l'émissaire de la station de traitement dans la zone de fort potentiel archéologique. Il sera donc réalisé avant le début de tout travaux dans cette zone. Spécifique de la première des travaux qui pourraient avoir lieu à l'été/automne 2008.

3. *Selon l'étude d'impact, le futur sentier national de randonnée pédestre utiliserait le pont du 8^e rang pour traverser la rivière Mitis (PR3.1, p. 87).*
 - o *Quelle est votre évaluation quant aux probabilités que les utilisateurs perçoivent des odeurs émanant du lieu d'enfouissement ?*

LA RÉGIE :

Tel que mentionné dans l'étude d'impact, la dispersion des odeurs et la perception de la nuisance de ceux-ci sont évaluées à partir du critère de la concentration de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans l'air. Les données tirées de l'étude de dispersion atmosphérique démontrent que la concentration maximale pour une durée de 4 minutes en H₂S au pont du 8^e rang est d'environ 1,91 µg/m³, soit légèrement au-dessus du seuil d'odeur considéré de 1,42 µg/m³.

Les évènements de dépassement du seuil d'odeur seront de courte durée, soit moins d'une heure et d'une fréquence maximale de 2 fois par an entre les années 2024 et 2039. Il est donc très peu probable que les randonneurs perçoivent des odeurs émanant du site.

4. *Est-ce que les activités d'enfouissement engendreraient la production de protoxyde d'azote ? Dans l'affirmative, quelle serait la production annuelle en tonne ?*

LA RÉGIE :

La génération de protoxyde d'azote est effectivement liée à la problématique du biogaz, mais d'avantage dans le cadre de projet impliquant des quantités élevées d'azote ammoniacal, tel que dans la valorisation des lisiers. Le protoxyde d'azote est produit lors de la transformation par les microorganismes de l'azote ammoniacal en azote atmosphérique. Le biogaz provenant des LET est constitué en très grande partie de méthane et de dioxyde de carbone. Le tableau 3.16 de l'étude d'impact présente la composition typique du biogaz produit par un LET. Le protoxyde d'azote n'est d'ailleurs pas identifié comme constituant du biogaz

typique des LET présenté à l'AP-42¹. Ce document liste des valeurs représentatives des polluants émis pour différentes activités, dont les sites d'enfouissement technique.

À la limite, la production de protoxyde d'azote pourrait potentiellement être associé au traitement du lixiviat cependant la concentration en azote ammoniacal de ce lixiviat est au moins 10 fois inférieure à celle typique des lisiers.

DQ5 : Questions du 24 septembre 2007

Concernant le climat sonore mesuré pour les chalets

Dans vos réponses du 17 septembre 2007, vous présentez le niveau sonore attendu aux chalets en fonction de la modélisation du climat sonore projeté sur le site durant les différentes phases du projet.

- o Peut-on considérer que la situation sonore actuelle aux chalets est d'approximativement de 42,2 dB(A), soit celle mesurée près de la résidence la plus proche du site projeté (PR3.2, annexe 10, p. 4) ? À cet égard, veuillez décrire la situation sonore actuelle aux chalets en fonction de la circulation sur la route du Portage et du bruit provenant de l'écoulement de la rivière.*

LA RÉGIE :

La situation sonore actuelle des chalets à proximité du site n'a pas été évaluée spécifiquement dans l'étude de l'impact acoustique en ce qui concerne le bruit de fond. Toutefois, considérant que les chalets #2, #3, #4, #5 et #6 de la figure 2.36 du complément d'information no.1 sont éloignés du 8^e rang, il est probable que la situation sonore actuelle soit similaire ou inférieure à celle de la résidence no 1. En ce qui concerne les chalets #1, #7, #8, #9, #10, #11, #12 #,13 et #14, situés en bordure de la route du portage et de la rivière Mitis, compte tenu que les conditions à cet endroit sont semblables à celles que l'on retrouve à proximité de la résidence la plus proche du site, il est probable que la situation sonore actuelle y soit également semblable.

En effet les observations faites au cours de l'étude de l'impact acoustique démontrent que les événements sonores dans le secteur du site sont ponctuels et de faible durée. Ils ont donc peu d'impact sur une moyenne de 12 heures et la valeur du bruit de fond. Comme le climat sonore en bordure de la route du Portage est grandement influencé par le transport de bois, un événement ponctuel, cette activité a peu d'impact sur la moyenne du climat sonore à cet endroit.

Le bruit provenant de l'écoulement de la rivière Mitis fait partie du bruit de fond perçu dans le secteur, tout comme le bruit des feuilles dans les arbres, les oiseaux et autres. Dans ces conditions, et en

¹ U.S. EPA, Office of Air Quality Planning and Standards, Research Triangle Park, NC, Novembre 1998. Tableaux 2.4-1 et 2.4-2, *Compilation of Air Pollutant Emission Factors, AP-42, Volume 1: Stationary Point and Area Sources*, 5th ed., Chapitre 2.4 Municipal Solid Waste Landfills, <http://www.epa.gov/ttn/chieff/ap42/ch02/final/c02s04.pdf>

fonction du contexte "rural" du secteur le bruit de fond devrait représenter en moyenne le jour environ 40 dB(A) et la nuit environ 35 dB(A).

Concernant l'élévation finale des cellules

- o *Selon l'étude d'impact, le promoteur prévoit une élévation des cellules de 13 m (PR3.2, annexe 18, p. 2) alors qu'en audience il a été fait mention d'une dizaine de mètres (DT3, p. 12). Le promoteur est-il en mesure d'évaluer de façon plus précise l'élévation finale des cellules ?*

LA RÉGIE :

L'élévation du site est bien d'une dizaine de mètres, tel que mentionnée lors de l'audience. La hauteur de 13 m décrite à l'annexe 18 de l'étude d'impact correspond à l'élévation de la source de biogaz modélisé. Cette valeur correspond à l'élévation des puits de ventilation passifs d'où sera évacué le biogaz.

DQ6 (en partie): Questions du 24 septembre 2007

Concernant la chronologie des étapes du projet de LET :

La commission souhaite connaître les modalités de la séance publique qui s'est tenue le 21 septembre 2005 (avis public, invitation, compte rendu, etc).

La commission souhaite obtenir une copie de la résolution du 15 novembre 2005 par laquelle la municipalité de La Rédemption acceptait le projet de LET sur son territoire.

LA RÉGIE :

Un avis public annonçant la séance du 21 septembre 2005 a été publié par Mediaposte^{MC}, celui-ci est joint à l'annexe 1 de ce document. Aucun compte rendu spécifique de cette séance publique n'a été produit, toutefois le Régie a tenu à inclure un sommaire de cette rencontre dans le document de réponses aux questions de commentaires du MDDEP du 25 janvier 2007.

Également, une copie de la résolution du 15 novembre 2005 est jointe à l'annexe 2.

CONSULTANTS ENVIROCONSEIL

ANNEXE 1

AVIS PUBLIC

ANNEXE 2

RÉSOLUTION DU 15 NOVEMBRE 2005

AVIS À TOUTE LA POPULATION

Rencontre d'information pour l'implantation d'un

Lieu d'Enfouissement Technique (LET)

dans notre municipalité.

Le mercredi, 21 septembre à 19H00, à la grande
salle municipale située au 68, rue Soucy.

Venez vous renseigner, venez poser vos
questions, vous êtes tous concerné
par ce projet.

Bienvenue à tous!

Votre Conseil municipal

Par *Genevieve Duché*
Directrice générale.



COPIE DE RÉSOLUTION NO : 05-129

MUNICIPALITÉ DE

LA RÉDEMPTION

À l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de La Rédemption tenue le 15 novembre 2005 et à laquelle étaient présents son honneur le maire monsieur **Viateur Labonté** et les conseillers suivants :

Gino Morissette
Madeleine Perreault
Patricia Lavoie
Mario Mongeon
Carmen Morisset
Alain Paquet

Tous formant quorum sous la présidence du maire.
Annie Dubé, Directrice générale et secrétaire trésorière était présente.

Décision concernant l'implantation d'un LET

Il est proposé par Gino Morissette appuyé de Alain Paquet que la municipalité de La Rédemption **accepte l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET)** sur son territoire. Les MRC Matapédia-Mitis peuvent procéder à leur convenance. Un comité de vigilance devrait être formé dans les plus brefs délais. La présente résolution n'étant pas unanime, va au vote : 1 contre, 5 pour; la résolution est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme.
Donnée à La Rédemption,
ce dix-huitième jour du mois de novembre deux mille cinq.


Annie Dubé

Directrice générale et Secrétaire trésorière